



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2012-2013

RB

P.V. AEDCI 18

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2013

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal des réunions du 13 et du 19 novembre 2012
2. Information par M. le Ministre de l'Immigration sur les progrès intervenus dans les négociations Conseil de l'Union / Parlement européen sur les modifications à apporter d'un côté dans le mécanisme d'évaluation Schengen (SCHEVAL), de l'autre en ce qui concerne la réintroduction de contrôles aux frontières intérieures dans le Code frontières Schengen (CFS)
3. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 29 décembre 2012 et le 4 janvier 2013
4. Présentation de documents européens qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2012) 528: Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement (CE) no. 862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale - Rapporteur: M. Ben Fayot

COM(2012) 648: Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le fonctionnement de la coopération locale au titre de Schengen au cours des deux premières années de mise en œuvre du code des visas - Rapporteur: M. Ben Fayot

COM(2012) 649: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: La mise en œuvre et l'amélioration de la politique commune des visas comme levier de croissance dans l'UE - Rapporteur: M. Ben Fayot

COM(2012) 629: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions: Programme de travail de la Commission pour l'année 2013 - Rapporteur: M. Ben Fayot

COM(2012) 680: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS - Relations de l'UE avec la

Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin. Options d'intégration plus poussée à l'UE - Rapporteur: M. Ben Fayot

COM(2012) 714: Rapport de la Commission: 29e Rapport annuel sur le contrôle et l'application du droit de l'UE (2011) - Rapporteur: M. Ben Fayot

COM(2012) 777: Communication de la Commission: Projet détaillé pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie. Lancer un débat européen - Rapporteur: M. Ben Fayot

5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, Mme Marie-Josée Frank, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, M. Serge Wilmes (remplaçant Mme Christine Doerner)

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
M. Sylvain Wagner, Directeur de l'Immigration

Mme Rita Brors, Mme Francine Cocard, Administration parlementaire
Mme Astrid Spreitzer, Université du Luxembourg (observateur)

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Christine Doerner

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

La commission exprime son accord à ce que Mme Astrid Spreitzer, étudiante en troisième cycle à l'Université du Luxembourg, participe à la présente réunion en tant qu'observateur.

1. Adoption du projet de procès-verbal des réunions du 13 et du 19 novembre 2012

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. Information par M. le Ministre de l'Immigration sur les progrès intervenus dans les négociations Conseil de l'Union / Parlement européen sur les modifications à apporter d'un côté dans le mécanisme d'évaluation Schengen (SCHEVAL), de l'autre en ce qui concerne la réintroduction de contrôles aux frontières intérieures dans le Code frontières Schengen (CFS)

M. le Ministre informe sur les négociations en cours sur le « paquet Schengen ». Le Conseil européen n'a pas retenu la base juridique proposée par la Commission européenne dans sa proposition sur l'évaluation (article 70

du Code frontières Schengen), mais est passé d'une codécision à une simple consultation du Parlement européen en se basant sur l'article 77 du Traité. Par conséquent, le Parlement européen a gelé la coopération avec le Conseil sur une série de dossiers. La Présidence chypriote s'est investie pour relancer le dialogue avec le Parlement européen, en élaborant un projet de compromis. Les principaux éléments de ce projet sont :

- les mécanismes d'évaluation du fonctionnement de l'acquis Schengen seront pilotés par la Commission européenne qui envoie ses équipes sur le terrain ;
- les rapports sont adoptés par la Commission européenne sans intervention du Conseil ;
- les recommandations s'adressant aux Etats membres seront adoptées par le Conseil.

L'absence des contrôles aux frontières intérieures étant d'une grande importance pour le Luxembourg, M. le Ministre se félicite du fait que ce principe est mis en évidence dans les considérants de la proposition de règlement. Les délais de préavis pour effectuer les contrôles sur le terrain ont été réduits. La clause « migratoire » ayant permis de réinstaurer des contrôles aux frontières intérieures en fonction de l'afflux de migrants a été modifiée en ce sens que l'afflux doit être une menace pour la sécurité intérieure respectivement l'ordre public d'un Etat membre. Une grande partie des Etats membres ne sont pas d'accord avec le principe que la décision sur la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures soit prise par le Conseil, mais sont d'avis que la décision incombe à chaque Etat membre, le rôle du Conseil restant limité à l'émission d'une recommandation. Le Parlement européen doit être informé de chaque réintroduction de contrôles aux frontières intérieures et est tenu à la confidentialité en ce qui concerne les raisons de cette réintroduction.

Le Parlement européen insiste sur la codécision et a rejeté, le 18 décembre 2012, le projet de compromis. Une des raisons pour ce rejet est que la décision de la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures n'incomberait plus au Conseil mais reste dans la compétence de chaque Etat membre. Il revient désormais à la Présidence irlandaise de débloquent ce dossier.

Débat

M. le Ministre répond aux questions et interventions des membres de la commission. Il y a lieu de retenir de la discussion les éléments suivants.

Sous le régime actuel, il est relativement facile pour un Etat membre de réintroduire des contrôles aux frontières intérieures. Il y a pourtant une obligation de motivation. Un recours devant la Cour européenne de Justice n'est pas suspensif. La nouvelle proposition de règlement a comme but de rendre la procédure plus contraignante, la décision de chaque Etat membre ayant des répercussions sur les Etats membres limitrophes. Un mécanisme de consultation existe déjà.

Il serait possible que le Conseil prenne une décision compte tenu des faits objectifs qui motivent une réintroduction de contrôles aux frontières intérieures, mais il faut prendre en compte que le contrôle des frontières intérieures est dans la compétence nationale. Un transfert de cette compétence au niveau du Conseil ne trouve pas de majorité parmi les Etats membres.

Le manque de contrôle aux frontières extérieures a certes des répercussions sur les frontières intérieures. Le respect des obligations de contrôle des

frontières extérieures fait partie de l'acquis Schengen. Les doutes sur l'intégration de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'espace Schengen reposent en premier lieu sur le manque de capacités en ce qui concerne le contrôle des frontières extérieures de ces deux Etats membres. Le contrôle de la frontière entre la Hongrie et la Serbie est important pour le Luxembourg qui connaît un afflux de migrants originaires de la Serbie. L'agence Frontex a pour mission de vérifier la qualité de ces contrôles.

La position du Luxembourg comporte les éléments suivants :

- la Commission européenne est responsable de l'évaluation de l'acquis de Schengen ;
- les Etats membres ne peuvent pas réintroduire à leur propre gré des contrôles aux frontières intérieures, des mécanismes de consultation sont nécessaires ;
- sous ces conditions, le Luxembourg peut se déclarer d'accord que la décision soit prise par chaque Etat membre. Ceci exclurait l'hypothèse pourtant peu probable qu'un Etat membre soit obligé, par décision du Conseil sur initiative d'un Etat membre limitrophe, de réintroduire des contrôles à une frontière intérieure.

3. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 29 décembre 2012 et le 4 janvier 2013

Aucun document n'a été transmis au cours de cette période.

4. Présentation de documents européens qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2012) 528: Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement (CE) no. 862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale - Rapporteur: M. Ben Fayot

Le règlement (CE) n° 862/2007 concerne l'établissement de statistiques européennes sur la migration et la protection internationale. Le rapport présente les progrès réalisés par les Etats membres, de concert avec la Commission (Eurostat), dans la mise en œuvre du règlement susmentionné. Dans le souci de l'uniformité des statistiques qui est une condition pour les rendre comparables, la Commission européenne constate des lacunes dans la mise en œuvre du règlement dans plusieurs Etats membres. Le rapport ne manque pas de technicité et s'adresse en premier lieu aux administrations responsables pour l'établissement des statistiques.

COM(2012) 648: Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le fonctionnement de la coopération locale au titre de Schengen au cours des deux premières années de mise en œuvre du code des visas - Rapporteur: M. Ben Fayot

Les dispositions du code des visas sont appliquées universellement par les consulats des Etats membres. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations locales, il est nécessaire d'assurer une coopération cohérente entre les Etats membres et la Commission européenne au niveau local, de sorte qu'il existe une application harmonisée des dispositions juridiques générales qui tient compte de circonstances locales. Elles concernent des aspects tels que les modalités de la preuve documentaire, par exemple, d'un emploi, ou les particularités des différentes catégories de demandeurs dans un pays tiers

donné, par exemple sur le plan de la pression migratoire. Le rapport contient des recommandations pour arriver à une meilleure harmonisation de l'application des dispositions afférentes du code des visas.

COM(2012) 649: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: La mise en œuvre et l'amélioration de la politique commune des visas comme levier de croissance dans l'UE - Rapporteur: M. Ben Fayot

Les ministres du tourisme des pays du G20 ont recommandé lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 mai 2012 à Mérida au Mexique, d'examiner les retombées économiques de la politique des visas sur l'ensemble de l'économie de l'UE, en particulier sur le tourisme, et d'explorer les moyens d'en tenir compte pour rendre cette politique plus cohérente avec les objectifs de croissance de la stratégie Europe 2020. Le présent document a pour objet d'engager ce débat au niveau de l'Union européenne. L'assouplissement des procédures de délivrance des visas peut avoir des effets importants sur le développement du secteur touristique.

Débat

Un membre de la commission donne à considérer que les efforts de développer le tourisme des ressortissants chinois au Luxembourg se sont heurtés dans le passé notamment aux craintes en relation avec l'assouplissement des procédures de délivrance des visas.

COM(2012) 629: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions: Programme de travail de la Commission pour l'année 2013 - Rapporteur: M. Ben Fayot

Le programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2013 a été transmis à toutes les commissions sectorielles de la Chambre des Députés. Les buts fixés par la Commission européenne sont notamment de développer l'Union économique et monétaire, la compétitivité des Etats membres et l'interconnexion des réseaux, de prendre des mesures contre le chômage et de lutter contre le changement climatique. Le programme de travail contient une liste de propositions législatives dont la grande majorité se situe dans les domaines des finances et de l'économie.

COM(2012) 680 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS - Relations de l'UE avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin. Options d'intégration plus poussée à l'UE - Rapporteur: M. Ben Fayot

Les relations de l'Union européenne avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin peuvent être améliorées notamment sur le plan de la libre circulation des personnes, des marchandises et des services. La communication détaille la situation actuelle et analyse plusieurs options pour recommander d'envisager une intégration à long terme en concluant des accords-cadres et en intégrant les trois pays dans l'espace économique européen (EEE).

COM(2012) 714: Rapport de la Commission: 29e Rapport annuel sur le contrôle et l'application du droit de l'UE (2011) - Rapporteur: M. Ben Fayot

Le rapport analyse l'état de la transposition des directives européennes dans les Etats membres. La Commission européenne a engagé 1 185 procédures d'infraction pour retard de transposition en 2011, contre 855 en 2010 et 531 en 2009. À la fin 2011, 763 procédures pour retard de transposition étaient ouvertes, ce qui représente une hausse de 60 % par rapport à la fin 2010. La Commission européenne peut proposer à la Cour européenne de Justice d'infliger une amende aux Etats membres pour non-transposition des directives européennes dans les délais fixés. Au 31 décembre 2011, le Luxembourg est en retard de transposition de 27 directives. Les domaines engendrant le plus de retards sont ceux du transport, du marché intérieur des services, de la santé et des droits des consommateurs. Cinq Etats membres (Autriche, Allemagne, Grèce, Italie, Pologne) ont fait l'objet de neuf décisions de saisine de la Cour européenne de Justice avec proposition de sanctions financières, les montants proposés se chiffrant entre 44.876 et 215.409 euros par jour de retard de transposition.

Les trois États membres qui ont fait l'objet du plus grand nombre de plaintes par des ONG et associations sont l'Italie (386), l'Espagne (306) et l'Allemagne (263).

EU Pilot est une initiative de la Commission visant à répondre aux questions et à trouver des solutions aux problèmes liés à l'application du droit de l'UE. Seuls le Luxembourg et Malte n'y participaient pas en 2011.

Le Rapporteur rappelle que le Ministère des Affaires étrangères émet chaque année un rapport sur la transposition des directives européennes.

COM(2012) 777: Communication de la Commission: Projet détaillé pour une Union économique et monétaire véritable et approfondie. Lancer un débat européen - Rapporteur: M. Ben Fayot

La communication est une synthèse des initiatives prises pendant les dernières deux années pour rendre l'Union économique et monétaire plus efficiente. Le Rapporteur évoque plus en détail le sujet du contrôle parlementaire de la politique économique et monétaire et recommande la lecture d'une lettre afférente du Parlement finlandais transmise par courrier électronique. Selon l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, les Parlements nationaux et le Parlement européen sont censés de s'accorder sur une conférence interparlementaire. La Commission européenne recommande dans la présente communication de créer « *une assemblée parlementaire composée de manière représentative et au sein de laquelle des votes peuvent être émis. Le Parlement européen, et lui seul, constitue cette assemblée pour l'UE et donc pour l'euro.* » Selon le Rapporteur, cette remarque de la Commission européenne requiert une réponse des Parlements nationaux.

Débat

Le membre du Parlement européen présent fait savoir que le contrôle parlementaire dépend de la question de savoir si l'Union européenne disposera de ressources propres ou non. Dans l'affirmative, le contrôle reviendrait au Parlement européen et aux Parlements nationaux des Etats membres de

l'eurozone. Si le problème des ressources propres ne sera pas résolu, le contrôle parlementaire ne pourra se faire que conjointement par le Parlement européen et les Parlements nationaux des Etats membres. Les Parlements nationaux sont responsables pour les dotations à l'Union européenne, tandis que la compétence du Parlement européen se situe du côté de l'affectation des moyens financiers de l'Union européenne.

Le Rapporteur rappelle qu'une réunion des Présidents des Parlements des Etats fondateurs se déroulera le vendredi 11 janvier à la Chambre des Députés pour débattre sur ce sujet et que la Chambre des Députés s'est exprimée en faveur d'une forme de coopération souple et non pas pour la création d'une nouvelle assemblée.

La commission discute brièvement sur la taxation des transactions financières. Le Président de la commission propose de s'accorder avec le Président de la Commission des Finances et du Budget afin d'organiser une réunion jointe à laquelle seront également invités les membres luxembourgeois du Parlement européen.

5. Divers

La motion de M. Félix Braz sur la Russie sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission.

Le Président de la commission informe sur une conférence organisée par le Parlement européen sur le sujet de l'« European Global Strategy » et sur une invitation du « Crans Montana Forum » à une conférence à Baku (Azerbaïdjan).

Luxembourg, le 7 mars 2013

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot